

« L'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (Saint Exupéry)

Rouen, le 27 septembre 2011

Monsieur le Président,

A l'occasion de cette 1^{ère} CAP tenue dans le cadre de la mise en place des mesures de convergences, suite à l'application des nouveaux statuts au 1^{er} septembre 2011, nous tenons à rappeler quelques unes des positions de notre organisation syndicale..

Au cours des différentes phases de discussions, le syndicat **FO DGFIP** a souligné que les nouvelles règles de gestion liées à la fusion ouvraient malheureusement la porte à des remises en cause d'acquis.

Plusieurs points ont été défendus par **FO DGFIP** et ont nécessité des arbitrages :

- le droit au retour dans le département d'origine pour les promotions internes de C en B, par concours internes et liste d'aptitude.
- la tenue de 2 mouvements annuels pour les inspecteurs, les cadres B et C ainsi qu'un mouvement spécifique sur poste.
- Le traitement des cas prioritaires par l'ancienneté de la demande.

Aujourd'hui, un début de réponses a été apporté mais cela reste insuffisant.

C'est pourquoi **FO DGFIP 76** défendra chaque fois que nécessaire ses positions claires sur les mutations (primauté des mouvements internes sur les externes et affectations), sur la liste d'aptitude (prévue par le statut donc sans ambiguïté), sur les tableaux d'avancement (ancienneté conservée en 1^{er} critère, ce qui la différencie de la liste d'aptitude) et enfin sur la notation, objet également de cette CAP.

Sur ce dernier point : **FO DGFIP** condamne fermement le système de notation lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétitions entre les agents et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

C'est pourquoi **FO DGFIP** exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 (Décret SAPIN) et du décret de juillet 2010 instituant à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

FO DGFIP revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent avec le maintien de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer mais sans contingentement.

FO DGFIP refuse de s'inscrire dans une logique de contrat individuel au détriment de l'esprit d'équipe.

Malheureusement pointe un système encore plus pernicieux au travers de la mise en place de la PFR instituée par le décret du 22 décembre 2008.

Cette prime de Fonction et de Résultat, qui a vocation à se substituer à tous les régimes indemnitaires existants, s'inspire de pratiques managériales du secteur privé en établissant le lien direct entre les résultats individuels des agents et la modulation (coefficient de 0 à 6) de leur régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire au mérite, basé sur l'arbitraire, sera pour l'Administration un moyen de pression pour faire travailler d'avantage les personnels, sans aucune garantie pour ces derniers de se voir appliquer le coefficient maximum.

Pour Force Ouvrière, la valorisation des parcours professionnels doit se faire dans le respect du statut et passe par une refonte de la grille indiciaire et aussi par l'augmentation du point d'indice.